

**DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL****Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.****N°DL-2025-037****Délégations de pouvoir du
Président****EAU POTABLE****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD Gérard MEUNIER	Timothée CRIONAY Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau »

Vu les articles L 5211-2 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'efficience dans l'exercice des compétences nécessite que le syndicat soit agile dans son organisation, notamment pour la prise des décisions.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025-027 du Comité Syndical du 19 mars 2025 ;

- Accorder au Président les délégations suivantes :

Créer les commissions de travail
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.
Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux
Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution
Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant
Signer les promesses de vente
Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs
Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau
Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau
Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT

Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.
Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites
Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet
Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail
Passer les contrats de travail des agents de droit privé
Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire
Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion
Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité
Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP
Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.
Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture
Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif
Conclure les conventions de vente d'eau
Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques
Fixer la zone protégée et le niveau de protection d'un système d'endiguement
Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement
Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public
Approuver et signer le protocole relatif au projet de reconversion du barrage d'Echancieux en retenue à usage agricole
Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1 ^{er} janvier 2025

Approuver et signer les conventions d'autorisation d'accès au site de dépotage de matières de vidange de la station d'épuration des eaux usées de Roanne
Approuver et signer les conventions de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement des eaux usées pour le compte de collectivités territoriales
Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à Roannaise de l'eau
Accorder, renouveler, modifier les baux ou contrats de prêts de terrain
Accorder, renouveler, modifier les baux de location gérance de fonds de commerces
Approuver et signer les conventions de participation d'intervenant externe à un évènement organisé
Adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP TITRE) de la Direction Générale des Finances Publiques et signer les documents afin de permettre les paiements en ligne des redevances d'eau et d'assainissement
Approuver et signer la convention relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Roanne Forez 2024-2028

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOpte A L'UNANIMITE